



Communiqué de presse
Paris, le 05/03/2019

L'amende forfaitaire pour usage de drogues doit être censurée par le Conseil constitutionnel

Dix-neuf organisations demandent au Conseil des Sages de censurer l'article 58 de la loi de programmation 2018-2022 de réforme pour la justice qui est contraire à la Constitution. Cet article prévoit que le délit d'usage de stupéfiants peut désormais faire l'objet d'une amende forfaitaire délictuelle de 200€.

Une mesure contraire à la Constitution

Dans un argumentaire détaillé de dix pages, les organisations démontrent auprès du Conseil constitutionnel que l'extension de l'amende forfaitaire au délit d'usage de stupéfiants porte une **atteinte disproportionnée aux principes constitutionnels** :

- de séparation des pouvoirs ;
- de séparation des autorités chargées de l'action publique et des autorités de jugement ;
- d'égalité devant la loi ;
- du droit à un procès équitable et à l'individualisation des peines ;
- et est contraire à un objectif à valeur constitutionnelle : l'accessibilité et l'intelligibilité de la loi.

A la suite de la saisine du Conseil constitutionnel par des parlementaires le 21 février, le Conseil constitutionnel a jusqu'au **21 mars 2019** pour rendre sa décision.

Une mesure déjà dénoncée en novembre par un livre blanc inter-associatif

Les organisations ont déjà dénoncé en novembre dernier cette mesure à travers la parution d'un [livre blanc inter-associatif](#). Pour le gouvernement, cette disposition a pour objectifs de renforcer une **répression déjà unique en Europe** et de faire des économies, ce dernier point restant à démontrer. Elle ne remet pas en cause le cadre légal en vigueur et ne constitue donc en rien une « *dépénalisation* ».

Alors que **84% des Français-es et de nombreux experts jugent inefficace la législation actuelle**, notamment concernant le cannabis, cette mesure passe à côté des véritables enjeux auxquels nous sommes collectivement confrontés en matière de drogues, et plus particulièrement d'accès aux droits et à la santé des personnes concernées.

A PROPOS :

Les 19 organisations signataires représentent la société civile française dans sa diversité (policiers, avocats, magistrats, usagers, consommateurs, citoyens, médecins, professionnels du secteur médico-social, acteurs communautaires). Il s'agit de :

AIDES ; ASUD (Autosupport des usagers de drogues) ; Cannabis sans frontières ; CIRC (Collectif d'information et de recherche cannabique) ; FAAAT ((For Alternative Approaches to Addiction, Think & do tank) ; Fédération Addiction ; Fonds pour la légalisation du cannabis ; GRECC (Groupe de recherche et d'études cliniques sur les cannabinoïdes) ; Ligue des droits de l'Homme ; Médecins du Monde ; NORML France ; OIP (Observatoire international des prisons) - Section française ; collectif Police Contre la Prohibition ; Principes Actifs ; Psychoactif ; SOS Addictions ; Syndicat de la Magistrature ; Syndicat SUD-Intérieur - Union syndicale Solidaires ; Techno+